

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

En début de semaine, le Premier ministre François Bayrou a eu recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 sans vote à l'Assemblée nationale. Cette procédure permet au gouvernement d'engager sa responsabilité sur un texte, qui est alors considéré comme adopté, sauf si une motion de censure est votée dans les 48 heures. En réaction, une motion de censure a été déposée par des députés de gauche, mais elle n'a recueilli que 128 voix, bien en deçà des 289 nécessaires pour renverser le gouvernement. Ainsi, le PLFSS 2025 a été adopté, malgré les tensions politiques et les critiques sur l'utilisation répétée de cette procédure.

Parallèlement, le projet de programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) a été examiné par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) les 29 et 30 janvier 2025. Ce programme, largement décrié, introduit une vision idéologique de l'éducation à la sexualité dès l'école primaire jusqu'au lycée, avec des objectifs jugés inadaptés à chaque niveau scolaire. Après son adoption par le CSE, le programme a été publié au Journal officiel le 5 février 2025, signifiant sa validation définitive et son entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2025. Comme le Syndicat de la Famille l'a dénoncé à de nombreuses reprises, ce programme a été largement influencé par des militants engagés dans des courants idéologiques "woke". Nous déplorons, une fois encore, cette politisation de la sexualité, qui détourne l'éducation de ses objectifs fondamentaux.

Un article publié dans *Le Figaro* met en lumière les désillusions de Julie, une mère porteuse française, après une gestation pour autrui (GPA) dite « altruiste ». En 2020, Julie a donné naissance à un garçon qu'elle a confié à un couple d'hommes, convaincue qu'elle resterait pour toujours sa mère. Pourtant, elle se bat aujourd'hui pour récupérer la garde de son enfant, illustrant les contradictions et les zones grises du droit français. Bien que la GPA soit interdite en France, les « parents d'intention » bénéficient de nombreux droits, laissant Julie dans une situation paradoxale : reconnue comme mère légale pour le versement d'une pension alimentaire, mais privée de toute autorité parentale ou droit de garde. Ce témoignage met en lumière les dérives de la GPA, même lorsqu'elle est pratiquée sans contrepartie financière, et soulève des questions cruciales sur l'encadrement légal et éthique de ces pratiques. Julie, aujourd'hui en rupture avec les milieux militants qui l'ont influencée, plaide pour une interdiction ferme et définitive de la GPA, dénonçant l'hypocrisie d'un système qui tolère de fait ce qu'il prétend interdire.

→ [Lire l'article](#)

## EDUCATION À LA VIE AFFECTIVE RELATIONNELLE ET SEXUELLE

**Lundi 3 février : Publication au Journal Officiel de l'arrêté officialisant le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle (école maternelle et primaire) et sexuelle (collège et lycée)**

Présenté par Elisabeth Borne et la DEGESCO devant le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) le 29 janvier 2025, il entrera en application à la rentrée scolaire 2025-2026, conformément aux articles L. 121-1, L. 312-16 et D. 311-5 du Code de l'éducation.

→ Le communiqué du ministère est accessible [ici](#).

**Rappel des étapes de la mise en œuvre du programme d'EVARS :**

- **23 juin 2023** : saisine du Conseil supérieur des programmes (CSP) ;
- **Été 2023** : Automne 2024 : écriture, 1<sup>ère</sup> présentation et consultation du projet de programme ;
- **Novembre 2024** : passage du projet de programme en Commission spécialisée des lycées ;
- **29 janvier 2025** : présentation des programmes au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) ;
- **2<sup>nd</sup> trimestre 2025** : nouvelles formations organisées pour « accompagner les personnels de l'Éducation Nationale » ;
- **Rentrée scolaire de septembre 2025** : entrée en vigueur officielle des programmes.

## PLF ET PLFSS POUR 2025

**Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, a été adopté par la commission mixte paritaire (CMP), le vendredi 31 janvier.**

Afin de faire adopter le texte, le Gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49-3 de la Constitution, devant l'Assemblée nationale, lundi 3 février. La motion de censure, déposée par le groupe LFI suite à l'utilisation du 49-3, sera examinée ce mercredi 5 février à 15h30

→ Le texte final soumis en séance publique via le 49-3, qui ne comporte que quelques corrections techniques rédactionnelles, est accessible [ici](#).

La discussion des conclusions de la CMP au Sénat, en séance publique aura lieu ce jeudi 6 février à 10h30, le PLF sera alors adopté définitivement.

Voici quelques éléments clés du texte à noter :

## 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE (RECETTES)

- **Article 19 ter** : abattement fiscal global de 200 000 € (au lieu de 100 000 €) pour chaque enfant d'une famille monoparentale pour la transmission du patrimoine ; au même titre qu'une famille avec 2 parents – Créé au Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture, puis supprimé en 2<sup>ème</sup> délibération au Sénat → Finalement rétabli par la CMP, complété par un amendement des rapporteurs David Amiel (Renaissance – Assemblée nationale) et Jean-François Husson (LR – Sénat) : abattement fiscal dans la double limite de 100 000 € euros (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, neveu, nièce) par un même donateur à un même donataire et de 300 000 € par donataire, si ces sommes sont affectées par ce dernier, au plus tard le dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois suivant le versement.
- **Article 31 bis** : suppression de la taxe d'habitation pour les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels (MAM) et les foyers d'accueil médicalisés (FAM) – Créé au Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture → Adopté, sans modifications majeures par la CMP.

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE (DÉPENSES)

A l'annexe B de l'article 42 (2<sup>ème</sup> partie du PLF) : crédits

du budget général répartis par missions et programmes, notamment :

- Le budget initial de la mission « santé » pour 2025 s'élève à 1,48 mds d'€.
- Le budget initial de la mission « Solidarités, Insertion, égalité des chances » se chiffre à 30,31 Mds d'€ pour 2025 (dont 16,06 Mds d'€ pour le programme « Handicap et dépendance »).
- Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » du budget de la mission « Enseignement scolaire » s'élève à 2,70 Mds d'€ (scolarisation des élèves handicapés et recrutement de 2 000 AESH supplémentaires à la rentrée 2025)
- Le budget de la mission « Régimes sociaux et de retraite » se chiffre à 5,99 Mds d'€ pour 2025.
- **Article 65 bis A** : transfert de ressources aux communes au titre de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article 17 de loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Par ailleurs, concernant le PLFSS en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, l'engagement de la responsabilité du Gouvernement via le 49-3, également annoncé lundi 3 février, ne porte que sur la 1<sup>ère</sup> partie. La motion de censure déposée par le groupe LFI sera examinée ce mercredi 5 février à 16h30, juste après celle sur le PLF ; puis le Gouvernement pourrait appliquer le 49-3 sur la suite du texte, pour une adoption. ■

### AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

NB: interruption des travaux parlementaires dans les 2 assemblées du dimanche 23 février et dimanche 2 mars

→ **Projet de loi de finances (PLF) pour 2025** – adopté en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat le 23 janvier, puis par la CMP le 30 janvier

- **Lecture des conclusions de la CMP :**

→ Discussion en séance publique à l'Assemblée nationale : mercredi 5 février à 15h30 (*motion de censure déposée par le Groupe LFI, contre l'usage du 49-3*)

→ Discussion en séance publique au Sénat : jeudi 6 février à 10h30

→ **Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025** – texte de la CMP rejeté à l'Assemblée nationale le 4 décembre dernier

- **AN Nouvelle lecture**

→ Discussion en séance publique : mercredi 5 février à 17h (*motion de censure déposée par le Groupe LFI, contre l'usage du 49-3 sur la 1<sup>ère</sup> partie*), puis suite normale de la discussion à partir de 18h30 et le vendredi 7 février (à partir de 9h) ; sauf nouvel usage du 49-3

- **Sénat Nouvelle lecture**

→ Audition du ministre Yannick Neuder (Santé) : mercredi 5 février à 8h

→ Audition de la ministre Catherine Vautrin (Travail, Santé, Solidarités et Familles) : mercredi 5 février à 16h30

»»

## **AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)**

→ Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 12 février à 8h30

→ Discussion en séance publique : du lundi 17 février (à partir de 15h) au mardi 18 février (tard dans la nuit)

- **AN Lecture définitive**

→ Discussion en séance publique : mercredi 19 février à 15h

→ **Proposition de loi visant à plafonner le cumul de prestations sociales en vue de créer une aide sociale unique et à soutenir les familles qui travaillent** – Déposée le 19 décembre dernier par le groupe des députés LR, puis adoptée en commission des Affaires sociales à l'Assemblée nationale le 29 janvier

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

→ Discussion en séance publique : jeudi 6 février à 15h

→ **Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant** – Déposée le 21 janvier dernier par la députée Anne Bergantz (MoDem, Yvelines)

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

→ Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 19 février à 9h30 (sous réserves)

→ Discussion en séance publique : jeudi 6 mars à 21h30

→ **Groupe d'études «Longévité et adaptation de la société au vieillissement»** – Assemblée nationale

→ Réunion constitutive : mardi 18 février à 17h30 => élection du bureau, échanges de vues sur le rythme des réunions et sur les travaux à venir – Présidente : Véronique Besse (Divers droite, Vendée – non inscrite)